

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p style="text-align: center;"><b>Assistance aux directeurs d'école</b> <b>QUESTIONS / REPONSES</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Mise à jour 2016</i></p>
--	---

<p><b>Rubrique</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ASSURANCES SCOLAIRES</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Guide pratique de la direction d'école</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Ressource EDUSCOL</b></p>
<p><b>Question N° 10</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Stages de Remise à Niveau – Faut-il exiger l'assurance scolaire des élèves participant ?</b></p>	

Réf : Lettre ministérielle du 3 avril 2008

Pour les **stages de remise à niveau** :

Dans la mesure où ce service est mis en place par les services de l'éducation nationale, **il doit être considéré comme faisant partie intégrante du service public de l'enseignement**, même s'il est organisé pendant la période des vacances scolaires.

**En conséquence, les régimes de responsabilités applicables en cas d'accident sont les mêmes que ceux qui couvrent les autres activités scolaires**

**La souscription d'une assurance est toujours recommandée** dans la mesure où elle permet de couvrir les dommages pour lesquels aucune responsabilité, de l'Etat ou d'un tiers, n'est engagée.

Toutefois, **la souscription d'une telle assurance ne saurait être une condition de la participation** des élèves aux stages de remise à niveau.